

*Initiatives ministérielles*

citerne ou camion transportant notamment des déchets nucléaires hautement ou faiblement radioactifs ou des carburants—une fiche contenant les renseignements entrés dans la banque de données de sorte que l'équipe d'intervention d'urgence puisse rapidement localiser le code à barres, l'entrer dans son ordinateur pour savoir immédiatement de quel produit il s'agit et obtenir un imprimé précisant les mesures qu'il faut prendre.

L'imprimé donnerait des renseignements comme le genre de produit à utiliser pour éteindre un incendie. J'ignore si beaucoup de gens le savent, mais dans bien des cas, l'eau ne peut pas être utilisée pour éteindre des incendies. Dans le cas de certains produits dangereux, il faut utiliser des mousses spéciales ou d'autres produits chimiques.

La fiche renseignerait également l'équipe d'urgence sur la toxicité du produit, les émanations possibles et la nécessité d'utiliser des masques, sur la possibilité de contamination par simple contact et la nécessité d'utiliser des vêtements protecteurs spéciaux.

En ce moment, nous demandons à notre personnel d'intervention d'urgence de travailler sans connaître les dangers auxquels il s'expose. L'association des pompiers a accumulé des données permettant de relier de nombreux cas de cancer à des incendies précis.

Nous demandons aux hommes et aux femmes des équipes d'urgence de risquer leur vie chaque fois qu'ils quittent la caserne, le poste de police ou l'hôpital pour se rendre sur le lieu d'un accident où il y a des substances dangereuses. Selon les statistiques, 15 p. 100 des décès de pompiers en service sont attribuables à des brûlures et à l'asphyxie, 44 p. 100 à des attaques cardiaques et à des accidents cérébrovasculaires, 12 p. 100 à des malfonctionnements du matériel et environ 12 p. 100 à des chutes.

L'exposition par contact direct à des substances dangereuses, ce qui exclut leur inhalation, cause environ 2 p. 100 des blessures. Cela ne paraît peut-être pas beaucoup, mais pensons que les lésions attribuables aux émanations et au contact avec des agents cancérigènes peuvent prendre un certain nombre d'années avant de se manifester et peuvent entraîner la mort. Nous devons faire quelque chose à ce sujet. Je vous le dis très franchement, s'il nous est possible d'inscrire des codes à barres sur chaque rouleau de papier hygiénique, il devrait être très facile de faire la même chose pour relier à un système informatisé tout véhicule qui transporte des marchandises dangereuses dans ce pays. C'est un procédé très simple.

• (1040)

Nous avons les techniques nécessaires pour le faire. Tout ce qu'il nous faut, c'est la volonté de le faire. Je crois que le projet de loi C-45 nous donne les moyens d'intégrer ce genre de proposition dans le système. C'est une proposition qui porte clairement sur le droit de savoir et qui permettra aux pompiers et aux autres équipes d'intervention d'urgence d'assurer plus facilement la sécurité publique. Le titre le dit clairement, ce projet de loi vise à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses.

Nous pouvons apporter ces changements. Je vais certainement poursuivre cette idée en comité et mes collègues aussi le feront.

L'autre question que je voudrais aborder brièvement, c'est le sort des nos équipes d'intervention d'urgence. Chaque année, des pompiers meurent dans l'exercice de leurs fonctions. D'autres sont frappés d'une invalidité permanente qui les empêche de retourner au travail. L'Association internationale des pompiers a proposé que l'on donne une indemnisation globale aux survivants des pompiers qui meurent ou qui sont frappés d'invalidité permanente dans l'exercice de leurs fonctions. Je cite un de leurs feuillets de renseignements législatifs:

Les pompiers, comme d'autres préposés à la sécurité publique, risquent leur vie chaque jour pour sauver la vie et les biens de leurs concitoyens. Lorsque ces hommes et femmes courageux meurent dans l'exercice de leurs fonctions, comme cela arrive avec une fréquence alarmante, ils donnent leur vie pour la défense des citoyens de leur pays tout comme des soldats qui tombent sur le champ de bataille.

Actuellement, le Canada ne prévoit rien pour reconnaître le sacrifice suprême de ces héros qui meurent ou qui sont frappés d'invalidité permanente pour la défense de leur pays. Tout ce qu'on offre comme indemnisation à eux et à leur famille, ce sont les prestations normales auxquelles ont droit les accidentés du travail.

Une des façons dont un peuple reconnaissant pourrait rendre hommage à ces braves victimes, c'est de donner une indemnisation globale à leurs survivants lorsqu'ils meurent ou sont frappés d'invalidité permanente dans l'exercice de leurs fonctions.

Je sais que nous ne pouvons pas prendre cette mesure dans le contexte du projet de loi C-45, mais je la propose comme une idée sur laquelle le comité législatif devrait se pencher et qui pourrait peut-être servir d'orientation au gouvernement.

Je voudrais ensuite aborder la question de déclaration des maladies infectieuses. Je crois que nous pouvons régler cette question en amendant le projet de loi C-45. L'exposition aux maladies infectieuses est l'une des principales raisons pour lesquelles on dit des pompiers qu'ils exercent l'une des professions les plus dangereuses du monde. Les pompiers et autres secouristes sont régulièrement appelés à pratiquer des procédures médicales